

RAPPORT EXPLICATIF
accompagnant le projet d'ordonnance sur le Conseil de santé

Dans le cadre de la récente révision de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan), adoptée par le Grand Conseil le 8 mai 2009, l'article 15 concernant la Commission de planification sanitaire a fait l'objet d'une refonte complète. La nouvelle disposition intègre notamment le détail des compétences de la Commission et règle de manière exhaustive sa composition. Par conséquent, les dispositions y relatives contenues dans l'arrêté du 28 novembre 2000 sur le Conseil de santé et la Commission de planification sanitaire (RSF 821.0.13) sont caduques et doivent être supprimées. S'agissant par ailleurs de l'organisation de la Commission de planification, elle est réglée par le règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat.

La présente ordonnance se limite donc à fixer la composition et les compétences du Conseil de santé. Les dispositions y relatives sont reprises de manière inchangées de l'arrêté mentionné ci-dessus, qui est abrogé.